



Commune des Aïrons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Absent : Mme SILOTIA Natacha

Procurations : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. MONDON René - Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier a donné mandat à BENARD Alex - M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. René VLODY a quitté la salle à l'affaire n° 3 en donnant procuration à Mme Liliane BARET

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Réhabilitation des locaux du réfectoire de l'école du Tévelave

- Approbation de l'opération
- Approbation du plan de financement

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Dans la continuité du programme d'amélioration du bâti scolaire, il reste à intervenir sur les restaurants scolaires des écoles Thérésien Cadet et Marcel Leguen.

Le présent rapport porte sur la réhabilitation du réfectoire de l'école du Tévelave.

Il s'agit d'intervenir pour agrandir le réfectoire et mettre aux normes l'office. Il est notamment proposé au conseil de programmer une opération qui a pour objectifs notamment de :

- Créer au sein de l'école un accès et une place de parking pour la livraison
- Récupérer l'espace actuel de rangement pour agrandir le réfectoire,
- Mettre aux normes les sanitaires et les vestiaires,
- Reconfigurer et redimensionner les réseaux,
- Créer un SAS d'accès à l'entrée du réfectoire pour l'entrée et sortie des élèves depuis la cour,
- Recréer des espaces suffisants pour le respect de la marche en avant,
- Agrandir le réfectoire avec une reprise du traitement acoustique,
- Restaurer le principe d'une marche en avant,
- Moderniser les différents équipements notamment le self-service.

Le coût des travaux est estimé à 251 465,48 euros TTC.

A ce coût, il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais annexes (sondage, coordination, CSPS...) pour une enveloppe de 20 000,00 euros TTC.

Le tout représente un coût HT de 250 198,60 soit une enveloppe TTC de **271 465,48**

La Commune escompte le financement suivant :

➤ Région Réunion	90%	225 178,74
➤ Commune	10%	25 019,86
➤ TVA à charge communale		21 266,88

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'opération
- À approuver le plan de financement
- À autoriser le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à solliciter l'obtention du financement et à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide :

- D'approuver l'opération
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Maire et en son absence le 1^{er} adjoint à solliciter l'obtention du financement et à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

